



CIRCULAIRE GEN 2 (2015)

À l'attention de tous les syndicats affiliés à l'ISP
À l'attention des membres du Conseil exécutif de l'ISP

Référence : RP/SV/CHM

Nom de la personne de contact : Rights@world-psi.org

13 janvier 2015

Chers/chères Collègues,

Journée Mondiale pour le Droit de Grève – 18 février 2015

La question du droit de grève a été largement débattue à l'occasion de la réunion du Conseil exécutif de l'ISP tenue au mois de juin 2014. Depuis, la situation s'est encore aggravée. Il est temps à présent d'agir de manière décisive sur cette question qui touche au cœur même du mouvement syndical. La note d'information jointe propose des renseignements actualisés sur le sujet.

Le conflit entrave déjà le fonctionnement du mécanisme de contrôle de l'OIT depuis 2012. Cette atteinte au droit de grève intervient sur fond de mesures d'austérité mises en œuvre par les employeurs et les gouvernements, et de criminalisation des conflits sociaux. Le recours croissant à la jurisprudence de l'OIT à niveau national et régional, de même que dans les codes de conduite relatifs aux entreprises et en matière de droits humains, souligne la pertinence et l'importance des normes de l'OIT ainsi que la nécessité d'un mécanisme de contrôle efficace assuré par l'Organisation. Cette crise entend empêcher les juridictions nationales et régionales de définir un droit de grève fondé sur le droit international – et nous devons nous y opposer.

Une réunion tripartite de l'OIT sur le droit de grève est programmée du 23 au 25 février 2015. Si aucun consensus tripartite ne se dégage de cette réunion afin de reconnaître l'existence du droit de grève international (ce qui est peu probable), il conviendra alors de formuler une recommandation afin de renvoyer le conflit devant la Cour internationale de Justice (CIJ), ainsi que le prévoit la Constitution de l'OIT. La prise de cette décision incombera au Conseil d'administration de l'OIT, qui tiendra séance du 12 au 26 mars 2015.

S'il est important de mener un intense travail de lobbying auprès des membres gouvernementaux du Conseil d'administration, nous nous devons également d'adresser un message fort aux employeurs aux quatre coins du globe, revendiquant le respect du droit de grève et des normes internationales du travail.

Aussi, nous vous invitons à participer à cette Journée d'Action Mondiale pour le Droit de Grève qui aura lieu le 18 février prochain. Nous vous invitons à organiser un événement spécial à l'occasion de cette journée et à intégrer cette question dans chacune de vos activités de campagne en cours d'ici le 12 mars.

Voici quelques exemples d'actions que vous pouvez entreprendre :

- Communications à l'ensemble des membres expliquant le conflit et les invitant à convoquer des réunions sur les différents lieux de travail le 18 février ;
- Rencontres publiques avec d'importants représentants des gouvernements, des pouvoirs judiciaires et de groupes de défense des droits de la personne ;
- Actions exercées auprès des gouvernements et des représentants parlementaires avant le 18 février ainsi que le jour même ;
- Protestations devant les bureaux des gouvernements lorsque ceux-ci s'opposent au droit de grève ou recours à l'État de droit auprès de la CIJ ;
- Protestations publiques contres les organisations patronales ;
- Manifestations publiques ;
- Actions via les média sociaux.

Dans le cadre des activités de campagne menées par votre syndicat, veuillez nous transmettre les coordonnées d'un interlocuteur par courrier électronique (rights@world-psi.org) d'ici le 23 janvier afin de nous permettre de soutenir et coordonner ces actions à vos côtés. Sur ce dossier essentiel, l'ISP collabore avec la CSI ainsi que d'autres fédérations syndicales internationales, parmi lesquelles l'ITF et l'IE.

Faisons front commun pour défendre et promouvoir le droit de grève ! Dans l'attente de votre retour et de notre action conjointe,

Solidairement,



Rosa Pavanelli
Secrétaire générale de l'ISP